

# Communication aux membres de l'UNamur suite à la décision du Conseil d'Administration du 16 mai 2014 relative à l'approbation du Mandat Institutionnel

Chers collègues,

Le paysage de la publication scientifique et de son fonctionnement a évolué de façon rapide ces dernières années. Deux mouvements forts et irréversibles sont aujourd'hui apparents.

Le premier concerne la tendance croissante des institutions de recherche, comme les universités, à s'assurer de la visibilité et l'archivage de leur production intellectuelle. Dans un monde de la recherche devenu très compétitif (ce que l'on peut sans doute regretter), cette démarche a autant pour but d'affirmer et valoriser l'existence institutionnelle en matière de recherche, que de s'assurer des bases objectives en vue des clefs de financement de l'université qui dépendent ou dépendront à brève échéance de la production scientifique. Dans cette perspective, la plupart des universités de la FWB ont déjà décidé de la création du « [dépôt institutionnel PURE](#) » dans lequel sont obligatoirement archivées l'ensemble des productions de la recherche. L'UNamur a décidé de créer, elle aussi, ce dépôt institutionnel, via le logiciel PURE. Sa tenue est donc cruciale pour notre rayonnement et notre futur institutionnel, car il est assez clair que son contenu sera interprété comme une mesure de notre activité de recherche, et donc de notre financement.

Le second mouvement de fond concerne la problématique de l'accès libre (Open Access) aux productions scientifiques résultant de programmes ou d'institutions financées par les pouvoirs publics. La situation actuelle, où la croissance incontrôlée du prix des abonnements aux revues scientifiques les rend inabordable même aux universités, est en effet difficile à admettre pour ces pouvoirs, qui sont ainsi amenés à payer deux fois le prix de la production scientifique: une première fois lors de la production même et une seconde fois lors de sa publication, alors qu'à l'heure d'Internet l'essentiel du travail de publication, jusque et y compris la mise en page, est souvent réalisé par les chercheurs eux-mêmes. Il est donc souhaité que l'accès aux publications de recherche des universités soit rendu aussi libre de droits que possible, stimulant ainsi l'échange des idées et la créativité.

Cette politique dépasse largement la Communauté Française de Belgique (où le FNRS et plusieurs universités ont déjà adopté des mesures) mais est aussi très fortement soutenue par l'Union Européenne.

L'UNamur a donc décidé de se joindre au mouvement en demandant à ses chercheurs de rendre, via le dépôt institutionnel et sans préjudice des conventions existantes, leurs publications accessibles le plus largement possible dans un délai raisonnable. Les mécanismes précisant la durée d'"embargo", c'est-à-dire la durée pendant laquelle les publications ne sont pas accessibles en externe, sont déjà disponibles dans PURE.

A l'instar d'autres universités de la FWB et du FNRS et fonds associés et au vu des enjeux rappelés ci-dessus, notre université rend donc obligatoire le [mandat institutionnel](#), mandat qui a fait l'objet de l'approbation du Conseil d'Administration lors de sa séance du 16 mai 2014, et qui précise les obligations des chercheurs de l'UNamur. Il prescrit en particulier le dépôt par tout chercheur de sa production scientifique dans le logiciel PURE.

Seules les publications déposées seront prises en considération lors de l'examen des dossiers soumis au Conseil de recherche ou au Conseil d'administration. Des séances d'information et de questions/réponses seront organisées à ce sujet à l'intention de la communauté des chercheurs au premier quadrimestre de cette année académique, afin de dissiper les malentendus qui pourraient subsister et de préciser les outils mis à votre disposition pour aider à cette démarche positive.

Nous vous remercions de l'attention que vous ne manquerez pas de porter à ce mandat et ses conséquences dans la pratique de vos activités de recherche.

Bien à vous,

Y. Pouillet (Recteur) et Ph. Toint (Vice-Recteur Recherche)

